



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 28 octobre, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 22 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Jean-François TRAINSON, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoirs : 3

Christine BERENGUER a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-66
Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections du Maire et des Adjoints, il convient de désigner parmi ses membres, un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune au sein de la CLECT.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts, il est créé entre la Métropole et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Cette CLECT créée par l'organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire est composée de membres des conseils municipaux.

La délibération du Conseil Métropolitain du 1er octobre 2020 portant création de la CLECT prévoit que cette commission doit être composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1er octobre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la démission de M. Gérard Daviet, effective à la date du 15 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DESIGNE, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Stéphanie AK, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES) :

- Monsieur Christian DRUELLE, comme membre titulaire.

-DESIGNE, avec 24 voix pour et 3 abstentions (Stéphanie AK, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES) :

- Monsieur Christophe DAMOUR, comme membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 octobre 2024,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Le Maire,

Christian DRUELLE.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).